

**1. HABILITAGE**

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

**2. ZONAGE**

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'IOAP) dans la continuité d'une zone Ub1

- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

**3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

